

Rapport 2012
du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière
de maîtrise des armements et de désarmement

du 30 novembre 2012

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Liste des abréviations | 3 |
| 1 Politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement: contexte général | 6 |
| 1.1 Evolution de la situation internationale depuis 2008 | 6 |
| 1.2 Aspects technologiques de l'évolution des forces armées modernes | 8 |
| 2 Objectifs et instruments de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement | 9 |
| 2.1 Principes sous-tendant les positions de la Suisse | 9 |
| 2.2 Actions de la Suisse dans le domaine des armes de destruction massive | 11 |
| 2.2.1 Armes nucléaires | 11 |
| 2.2.2 Armes chimiques | 15 |
| 2.2.3 Armes biologiques | 16 |
| 2.3 Actions de la Suisse dans le domaine de la militarisation de l'espace et des vecteurs | 17 |
| 2.4 Actions de la Suisse dans le domaine des armes conventionnelles | 19 |
| 2.4.1 Traité sur le commerce des armes | 19 |
| 2.4.2 Armes conventionnelles lourdes (systèmes d'armement lourd et équipements d'importance majeure) | 20 |
| 2.4.3 Armes légères et de petit calibre | 22 |
| 2.4.4 Mines, munitions et explosifs | 24 |
| 2.5 Contrôle des exportations | 26 |
| 2.5.1 Biens à double usage et biens militaires spécifiques | 26 |
| 2.5.2 Matériel de guerre | 27 |
| 3 Perspectives de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement | 28 |
| Annexe A: Synoptique de la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement | 33 |
| Annexe B: Sélection de documents nationaux et internationaux relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement | 36 |

Liste des abréviations

| | |
|-------|--|
| AAFCÉ | Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe |
| AG | Groupe d'Australie (<i>Australia Group</i>) |
| AIEA | Agence internationale de l'énergie atomique (<i>International Atomic Energy Agency, IAEA</i>) |
| ALPC | Armes légères et de petit calibre (<i>Small Arms and Light Weapons, SALW</i>) |
| ATT | Traité sur le commerce des armes (<i>Arms Trade Treaty</i>) |
| CABT | Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines (<i>Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction, BTWC</i>) |
| CCAC | Convention sur certaines armes classiques (<i>Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons which may be deemed to be Excessively Injurious or to have Indiscriminate Effects, CCW</i>) |
| CCM | Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (<i>Convention on Cluster Munitions</i>) |
| CD | Conférence du désarmement (<i>Conference on Disarmament</i>) |
| CIAC | Convention sur l'interdiction des armes chimiques (<i>Convention on the Prohibition of the Development, Production, Stockpiling and Use of Chemical Weapons and on their Destruction, CWC</i>) |
| CIDHG | Centre international de déminage humanitaire de Genève (<i>Geneva International Centre for Humanitarian Demining, GICHD</i>) |
| DV | Document de Vienne |
| FCE | Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe |
| FIAS | Force internationale d'assistance et de sécurité de l'OTAN en Afghanistan (<i>International Security Assistance Force, ISAF</i>) |
| FMCT | Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles (<i>Fissile Material Cut-off Treaty</i>) |
| GGE | Groupe d'experts gouvernementaux (<i>Group of Governmental Experts</i>) |
| GICNT | Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (<i>Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism</i>) |

| | |
|-------|--|
| HCOC | Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques <i>(The Hague Code of Conduct against Ballistic Missile Proliferation)</i> |
| IATG | Directives techniques internationales régissant la gestion de stocks de munitions <i>(International Ammunition Technical Guidelines)</i> |
| IHEID | Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement, Genève |
| ISACS | Normes internationales sur le contrôle des armes légères <i>(International Small Arms Control Standards)</i> |
| LFMG | Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre |
| MASG | Groupe de soutien à l'action contre les mines <i>(Mine Action Support Group)</i> |
| MDCS | Mesures de confiance et de sécurité |
| MSAG | Groupe multinational sur les ALPC et les munitions <i>(Multinational Small Arms and Ammunition Group)</i> |
| MTCR | Régime de contrôle de la technologie des missiles <i>(Missile Technology Control Regime)</i> |
| NSG | Groupe des pays fournisseurs nucléaires <i>(Nuclear Suppliers Group)</i> |
| OIAC | Organisation pour l'interdiction des armes chimiques <i>(Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons, OPCW)</i> |
| OMG | Ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre |
| OMS | Organisation mondiale de la santé <i>(World Health Organisation, WHO)</i> |
| ONU | Organisation des Nations Unies <i>(United Nations Organisation, UNO)</i> |
| OSCE | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| OTAN | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord <i>(North Atlantic Treaty Organisation, NATO)</i> |
| OTICE | Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires <i>(Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty Organisation, CTBTO)</i> |
| PPP | Partenariat pour la paix <i>(Partnership for Peace)</i> |
| TICE | Traité d'interdiction complète des essais nucléaires <i>(Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, CTBT)</i> |
| TNP | Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires <i>(Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, NPT)</i> |
| UAV | Avion sans pilote <i>(Unmanned Aerial Vehicle)</i> |
| UE | Union européenne |

UHE

Uranium hautement enrichi
(*Highly Enriched Uranium, HEU*)

Rapport

1 **Politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement: contexte général**

1.1 **Evolution de la situation internationale depuis 2008**

La redéfinition des rapports de force se poursuit au sein de la communauté internationale, qui évolue de plus en plus dans un environnement multipolaire. Cette tendance s'est encore accentuée au cours des dernières années. L'hégémonie des Etats-Unis et, partant, de l'Occident est contrebalancée par l'influence qu'exercent d'autres puissances à l'échelon régional et suprarégional. Cela se manifeste également à travers l'augmentation mondiale des dépenses en matière d'armement. Dans le même temps, les acteurs non étatiques ont continué de s'imposer à l'échelon international au détriment des Etats. La situation actuelle dans le domaine de la sécurité se caractérise par un grand nombre d'acteurs qui tentent de parvenir à leurs fins à divers échelons en recourant à de multiples moyens, dont parfois la violence.

La politique de sécurité s'en trouve déstabilisée. L'émergence de nouvelles puissances régionales qui viennent s'ajouter aux puissances existantes a pour effet d'augmenter la probabilité de voir des conflits éclater entre des pays lorsque les intérêts géopolitiques de ces derniers se recourent. Bien qu'il existe plus particulièrement à l'extérieur de l'espace de sécurité européen, ce danger peut se manifester aux frontières de l'Europe, où des structures chargées d'assurer la sécurité, telles que l'UE, l'OTAN et l'OSCE, font défaut ou voient leur influence se heurter aux intérêts d'autres puissances telles que la Russie, par exemple. En dépit de la normalisation des relations entre les Etats-Unis et la Russie, des questions subsistent concernant l'architecture européenne de sécurité. La guerre entre la Russie et la Géorgie, en 2008, a montré qu'aujourd'hui encore, des conflits européens surviennent à la traditionnelle ligne de rupture entre la Russie et les pays de l'ex-Union soviétique tournés vers l'Ouest peuvent toujours s'exprimer au travers d'affrontements armés. De même, les mesures déjà prises et celles prévues par les Etats-Unis et l'OTAN pour la protection contre les missiles balistiques prennent davantage d'importance et pèsent sur les relations avec la Russie. Dans le même temps, le doute continue de planer sur les conséquences de la crise européenne de la dette sur l'UE et sur l'aptitude de cette dernière à mener des actions communes dans le domaine de la politique étrangère et de la sécurité.

Certains pays tentent depuis des années de mettre sur pied des infrastructures nucléaires, leurs efforts soulevant toujours la crainte de voir ces capacités détournées à des fins militaires. Cela accroît le risque de courses aux armements régionales et de conflits armés. Au Moyen-Orient notamment, le conflit autour du programme nucléaire iranien s'est encore envenimé. En Asie, la Corée du Nord a acquis l'arme nucléaire au plus tard en 2009; de leur côté, la Chine, l'Inde et le Pakistan ne cessent d'augmenter leurs capacités nucléaires et leurs arsenaux de missiles guidés. La dissémination généralisée des armes non conventionnelles accroît le danger de voir celles-ci être utilisées dans un conflit armé.

Ce danger est plus aigu dans les régions dans lesquelles l'autorité étatique est faible ou remise en cause par des acteurs non étatiques qui recourent à la violence. En raison des méthodes de guerre asymétrique et des réseaux mondiaux de connexion entre les groupes armés et ceux qui les soutiennent, ces groupes armés sont de plus

en plus en mesure de mettre l'Etat devant de sérieux défis militaires. Quelles que soient leurs origines, les conflits au sein d'un pays peuvent à tout moment empiéter sur les intérêts politiques d'autres pays, comme le montre l'exemple de la guerre civile en Syrie.

La disparition de structures étatiques accroît le danger de voir des armes de destruction massives ou leurs composants tomber entre les mains d'organisations qui agissent à des fins terroristes. Dans le contexte de l'actuelle guerre civile en Syrie, le régime de Bachar Al-Assad a confirmé pour la première fois de manière aussi dénuée de toute ambiguïté, en juillet 2012, qu'il disposait d'armes chimiques et biologiques. Le Pakistan lutte contre des groupes djihadistes qui tentent d'infiltrer l'Etat. Ces groupes profitent de l'instabilité en Afghanistan, dont l'avenir s'annonce incertain une fois que les troupes de la FIAS se seront retirées comme prévu en 2014. Les milieux occidentaux spécialisés suivent avec préoccupation la situation au Pakistan du fait de l'arsenal nucléaire de ce dernier.

Une attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes de destruction massive aurait de lourdes conséquences. Mais la dissémination des armes conventionnelles, en particulier des armes légères et de petit calibre, occasionne d'ores et déjà de nombreuses souffrances chaque jour. La prolifération non maîtrisée de cette catégorie d'armes, qui a un impact déstabilisateur sur les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, est un effet secondaire du printemps arabe. Le transfert incontrôlé d'armes en provenance de Libye vers les régions du Mali en proie à la guerre civile en est un exemple.

Les tendances esquissées plus haut se reflètent dans la structure de sécurité multilatérale. De nombreux acteurs semblent avoir pris conscience qu'il est indispensable d'actualiser les conventions de maîtrise des armements et de désarmement existantes. La communauté internationale ne s'accorde cependant pas sur la direction à prendre.

Cette désunion se manifeste clairement dans le blocage permanent de la *Conférence du désarmement* (CD) de Genève, unique forum multilatéral permanent de négociation pour les questions de maîtrise des armements et de désarmement. Depuis plus d'une dizaine d'années, les chances de voir d'autres accords de portée universelle et juridiquement contraignants conclus dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements sont très minces. L'adaptation des accords existants à la nouvelle donne est tout aussi laborieuse. Cela favorise une préférence croissante pour les traités entre groupes d'Etats de même sensibilité ou les ententes informelles, au détriment des accords multilatéraux à visée universelle. Le principe du consensus, élément clé de nombreuses négociations multilatérales, est critiqué par certains acteurs, qui le considèrent comme une entrave. Ainsi, l'adoption en 2008 de la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (*Convention d'Oslo*), qui compte actuellement 75 Etats parties, est le fruit d'un processus de désarmement qui a été lancé en dehors du cadre onusien et qui a permis l'adoption de normes strictes, au détriment de l'universalité. Par contre, les négociations sur un protocole de l'ONU relatif à la réglementation des sous-munitions ont échoué faute de consensus. Une situation semblable avait prédominé dans les années 90 avec l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (*Convention d'Ottawa*) en 1997, qui a été ratifiée depuis par 160 pays.

Malgré tous les efforts entrepris en matière de désarmement, les sommes consacrées aux biens d'équipement militaire restent énormes. Alors que la crise financière et

économique renforce la tendance à la réduction des budgets militaires dans de nombreux Etats européens, on observe des augmentations parfois considérables des dépenses militaires dans d'autres régions, avant tout en Asie. En 2011, les dépenses militaires mondiales atteignaient 1700 milliards de dollars US. Un montant aussi énorme, et notamment les milliards consacrés à des programmes de modernisation des forces nucléaires, laisse songeur quant à l'évolution future de la sécurité dans le monde – et quant aux moyens financiers disponibles pour répondre à d'autres défis mondiaux.

1.2 Aspects technologiques de l'évolution des forces armées modernes

L'évolution de la technologie détermine les besoins des forces armées modernes ainsi que les nouveaux risques et menaces qu'elles doivent affronter, comme les conflits asymétriques ou les dangers dans le cyberspace (*Cyberspace*). Les capacités modernes des forces armées (par exemple, cyberguerre, avions sans pilote [*Unmanned Aerial Vehicles*, UAV], robotique, etc.) sont caractérisées par une plus grande qualité au détriment de la quantité. Ces développements, et les nouvelles menaces potentielles qu'ils représentent, ont engendré un nouveau paradigme. Ceci a pour conséquence de créer des nouveaux défis et pousse à une remise en question des politiques de contrôle des armements et de désarmement.

Les Etats-Unis – et dans une certaine mesure tout l'Occident – devraient conserver leur supériorité militaire et technique, caractérisée par un modèle d'armée professionnelle pourvue d'une haute technologie, capable de mener des opérations avec plus d'efficacité et d'efficience, et de minimiser les pertes et dommages collatéraux. Ce modèle demeure cependant très vulnérable face aux menaces et méthodes asymétriques.

Bien qu'il soit très difficile d'anticiper quelles seront les technologies utilisées dans un avenir proche, il semble à ce stade qu'elles seront similaires à ce que nous connaissons aujourd'hui. Les développements majeurs devraient s'observer au niveau des technologies de l'information et de la communication, des biotechnologies et des nanotechnologies. Au-delà des technologies elles-mêmes, leur diffusion devrait constituer avant tout de réels risques et des menaces concrètes. Il devient en effet plus difficile de contrôler ces technologies pour en prévenir la prolifération.

Les progrès technologiques ont un impact sur la sécurité, mais aussi sur la perception des possibilités de recours à la force et de leur légitimité. D'une part, les interventions militaires occidentales de ces dernières années, avec leurs munitions de précision, leurs armes à longue portée et leurs avions sans pilote, ont pu faire croire que la technologie militaire moderne minimise les pertes. D'autre part, l'opinion publique est moins disposée à accepter les victimes et dommages causés par les interventions militaires. Les forces armées se trouvent ainsi face à un réel défi: la demande pour des interventions militaires, surtout pour des raisons d'ordre humanitaire, va croissant, tandis que les Etats occidentaux doivent parallèlement s'imposer de plus en plus de restrictions en réponse à des impératifs moraux. Le succès de la transformation des forces armées occidentales va être mesuré à l'aune de leur capacité à maîtriser des menaces asymétriques et à recourir à la force de façon sélective, avec un minimum de pertes. On pourrait par conséquent voir s'intensifier ces pro-

chaines années les efforts de développement d'armes non létales et leur emploi se généraliser dans les forces armées.

L'espace a gagné en importance, pour les forces armées comme pour la sécurité civile. Cela ouvre à la communauté internationale des possibilités nouvelles. A ce titre, la communication, les échanges d'informations, les renseignements, la surveillance ou la navigation bénéficient par exemple du recours accru aux technologies spatiales. Parmi elles, l'aéronautique, les satellites, les techniques de transmission et les technologies de protection, de repérage et de surveillance des systèmes spatiaux se révèlent particulièrement importantes.

Enfin, le monde est nouvellement confronté, dans le cyberspace, à une course moderne aux armements sans armes visibles et sans acteurs identifiables. L'avenir de l'utilisation du cyberspace est un aspect crucial pour la sécurité internationale et les questions de désarmement. Le développement de telles technologies a permis la création de nouvelles armes offensives et de nombreuses armées ont acquis des capacités dans ce domaine. La réponse de la communauté internationale est clairement en retard face aux développements sur le plan militaire. Une réglementation serait la bienvenue mais ce développement ne se trouve qu'à un stade embryonnaire et face à des positions ambivalentes des Etats. Dans le cadre de l'ONU, la question est à l'ordre du jour depuis quelques années et a engendré la mise sur pied de groupes d'experts gouvernementaux, qui ont examiné les menaces existantes et potentielles du cyberspace et les mesures possibles de coopération. Un rapport a été adopté en 2010 par consensus. Ce processus continue en 2012 avec la réunion d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux. La question préoccupe également sur le plan régional et l'OSCE entend développer un projet de mesures de confiance. Dans le cadre d'une diplomatie préventive, les expériences tirées des mesures de confiance dans le domaine des armes conventionnelles pourraient se révéler utiles.

2 Objectifs et instruments de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement

2.1 Principes sous-tendant les positions de la Suisse

La politique de maîtrise des armements et de désarmement de la Suisse repose à la fois sur des considérations de politique de sécurité et de politique extérieure. Elle est guidée par l'article 2, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui fixe comme but à la Confédération suisse d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays. Elle s'appuie également sur son article 54, alinéa 2, qui vise la préservation de l'indépendance et de la prospérité de la Suisse ainsi que la promotion de la coexistence pacifique des peuples. Dans ce contexte, la Suisse met en œuvre une politique de maîtrise des armements et de désarmement à la fois active, pragmatique et réaliste reposant sur le principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible.

Le développement et, là où ils existent, la consolidation des régimes multilatéraux revêtent une importance centrale pour la Suisse. Etat neutre ne faisant partie d'aucune alliance militaire, elle a un intérêt marqué à ce que le respect du droit international prime sur la puissance armée dans les relations internationales. C'est pourquoi elle adhère par principe à tous les instruments juridiquement contraignants qui lui sont accessibles. Seul le *Traité ciel ouvert* déroge à cette règle, le Conseil

fédéral étant arrivé à la conclusion en 2005 que les bénéfices découlant de sa mise en œuvre n'en justifieraient pas le coût.

Afin d'être pleinement efficaces, les régimes de maîtrise des armements doivent impérativement être non discriminatoires ainsi qu'effectivement vérifiables. Les instruments juridiquement contraignants sont également préférables à ceux de nature uniquement politique. Enfin, les accords de nature universelle (soit ouverts à tous les Etats) sont également préférables aux ententes entre groupes d'Etats. Dans le domaine des régimes informels de contrôle des exportations, la Suisse déroge à ce principe. En effet, en raison des écarts de niveaux d'avancement technologique et eu égard aux exigences particulières qu'ils posent à certains pays, les régimes multilatéraux de contrôle des exportations ne sauraient être ouverts sans distinction à tous les Etats.

Les accords de transparence relatifs aux activités militaires jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de désarmement. En rendant les activités militaires plus transparentes et prévisibles, ces mesures permettent de renforcer la stabilité et la confiance mutuelle.

La Suisse est en faveur de l'interdiction de tous les types d'armes de destruction massive, celles-ci faisant peser de lourdes menaces tant sur la sécurité internationale que sur les populations. Afin d'atteindre cet objectif, elle estime nécessaire de non seulement promouvoir les efforts de désarmement, mais également de lutter contre les menaces de prolifération, en assurant un équilibre entre ces deux aspects. La Suisse considère en effet que ces deux dimensions sont étroitement liées. Ainsi, la lenteur des avancées dans le domaine du désarmement nucléaire affaiblit le régime de non-prolifération nucléaire. De même, tout nouveau cas avéré ou suspecté de prolifération nucléaire complique encore les efforts de désarmement nucléaire. La Suisse s'efforce de promouvoir une conception très large de la non-prolifération, englobant l'offre comme la demande. Du côté de l'offre, il convient de réglementer l'accès à l'information, aux matières premières et aux produits, afin d'empêcher la fabrication d'armes de destruction massive. Mais il importe aussi d'endiguer la demande, suscitée le plus souvent par des calculs stratégiques et des besoins de sécurité perçus.

Dans le domaine des armes classiques, la Suisse continue de promouvoir la transparence et les mesures de confiance. La politique de la Suisse privilégie actuellement deux axes principaux. Elle s'engage pour un meilleur contrôle du commerce de ces armes et lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les régions de tension. Dans les cas où les armes produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination, elle promeut un encadrement juridique renforcé de leur utilisation, voire leur interdiction. La diffusion incontrôlée des armes classiques, et en particulier des armes légères et de petit calibre, compromet la sécurité humaine, mais surtout prolonge et durcit les conflits, en particulier ceux d'ordre intra-étatique. Elle fait obstacle à la distribution d'aide d'urgence et profite tant au crime organisé qu'aux organisations terroristes.

La Suisse, qui applique pour ses propres exportations d'armes classiques des critères restrictifs, milite en faveur de normes sévères et harmonisées en la matière sur le plan international. L'endigement du trafic illicite et des effets des armes légères et de petit calibre appelle également à la mise en œuvre de mesures spécifiques, allant d'une sécurité et gestion améliorée des stocks à une capacité renforcée d'identifier et de tracer les armes. La violence résultant de la diffusion de ces armes entrave éga-

lement le processus de développement économique et il importe donc également de s'attaquer à cette problématique sous cet angle spécifique.

Certaines armes conventionnelles posent des problèmes humanitaires spécifiques en raison de leurs caractéristiques propres. Dans certains cas de figure, des règles doivent être développées afin de limiter leur emploi et de garantir que les normes de droit international humanitaire soient ainsi respectées. Pour d'autres armes, même des règles spécifiques régissant leur emploi ne sauraient garantir que le droit international humanitaire sera respecté. Il convient alors de s'efforcer de faire interdire de telles armes, comme cela est le cas pour les mines antipersonnel ou les armes à sous-munitions.

2.2 Actions de la Suisse dans le domaine des armes de destruction massive

2.2.1 Armes nucléaires

La Suisse s'efforce depuis longtemps déjà de stigmatiser l'utilisation des armes nucléaires, à l'instar du recours aux armes chimiques et biologiques, ainsi que d'interdire de façon vérifiable la possession d'armes nucléaires. Elle encourage et soutient les efforts tant unilatéraux que bilatéraux visant l'abandon des arsenaux existants.

Au niveau multilatéral, priorité est donnée à la mise en œuvre du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP). Dans le cadre de cet instrument clé, la Suisse défend un engagement pragmatique et équilibré en faveur des trois piliers du régime de non-prolifération: désarmement, non-prolifération et droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'adoption par consensus d'un document final lors de la dernière conférence d'examen du TNP, en mai 2010, et ce en dépit d'intérêts divergents parmi les Etats parties, notamment en ce qui concerne le bon équilibre entre non-prolifération, désarmement et utilisation pacifique, a insufflé à un régime en peine de crédibilité de nouvelles impulsions pour la réalisation de ses objectifs. Du point de vue de la Suisse, les aspects suivants du document final¹ sont d'importance capitale:

- A l'initiative de la Suisse, la dimension humanitaire du désarmement nucléaire fait l'objet d'une mention spéciale: la conférence s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et appelle tous les Etats à respecter le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.
- Le document contient un plan d'action composé de 64 mesures concrètes visant le renforcement de tous les piliers du Traité.
- Il évoque la convocation, en 2012, d'une conférence en vue de faire progresser le processus de création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Durant la phase préparatoire de la prochaine conférence d'examen du TNP qui aura lieu en 2015, la Suisse accordera une attention particulière à ces trois aspects, no-

¹ NPT/CONF.2010/50 (Vol. I); [http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2010/50 \(VOL.I\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2010/50 (VOL.I)).

tamment parce que les résultats y afférents devraient avoir un impact sur l'état de ce régime important. Dans ce contexte, la Suisse a initié et coordonné, lors de la première réunion de préparation qui s'est tenue en avril/mai 2012 à Vienne, la déclaration commune de 16 Etats visant à ancrer davantage encore dans l'agenda du TNP la dimension humanitaire du désarmement nucléaire. De plus, elle finance un projet de la société civile qui prévoit un suivi indépendant de la mise en œuvre des 64 mesures par les Etats parties. Par ailleurs, la Suisse soutient le facilitateur finlandais, nommé par le Secrétaire général de l'ONU, dans ses travaux préparatoires de la Conférence sur le Moyen-Orient mentionnée plus haut, notamment en organisant différentes rencontres.

Outre la mise en œuvre du TNP, la Suisse continue d'œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* (TICE). Pour cela, elle participe régulièrement aux réunions organisées en vue de promouvoir l'universalité du TICE ainsi qu'aux rencontres ministérielles visant l'entrée en vigueur dudit traité. Par ailleurs, elle s'engage au sein de la *Conférence du désarmement* (CD) de Genève, dans l'impasse depuis des années, en faveur de l'adoption formelle d'un programme de travail afin que d'autres instruments juridiquement contraignants puissent être négociés pour le désarmement nucléaire.

L'engagement de négociations concernant un *Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles* (FMCT) semble le plus à même d'aboutir. Il n'a jusqu'à présent pas été possible d'adopter un tel programme de travail notamment parce que le Pakistan continue de s'y opposer. D'autres priorités de la Conférence du désarmement demeurent bloquées en raison des réserves des autres détenteurs de l'arme nucléaire. Adoptant une initiative de revitalisation lancée par le Secrétaire général de l'ONU, la Suisse a introduit en 2011, avec l'Afrique du Sud et les Pays-Bas, une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU appelant les Etats membres à élaborer des options et des propositions pour une revitalisation du mécanisme onusien de désarmement, y compris la Conférence du désarmement². La Suisse poursuivra, dans les années à venir, ses efforts de revitalisation de la CD.

Au sein de la *Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies*, la Suisse a présenté également en 2008 et 2010, avec le Chili, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria et la Malaisie, comme déjà en 2007, une résolution visant à abaisser le niveau d'alerte opérationnelle des armes nucléaires («*de-alerting*»)³. Elle entend rester active sur ce dossier, attirer l'attention sur les risques des arsenaux nucléaires et exiger l'examen des stratégies de dissuasion.

Les progrès accomplis dans le domaine du désarmement dans le cadre institutionnel existant n'étant guère satisfaisants, la Suisse s'est lancée, avec d'autres pays partageant ses vues, dans l'élaboration d'approches du désarmement nucléaire susceptibles de déboucher sur des résultats effectifs et crédibles. C'est la raison pour laquelle elle poursuit ses efforts visant à délégitimer les armes nucléaires et continue d'exiger une approche globale de la problématique du nucléaire.

Ces dernières années aussi, les programmes nucléaires de quelques pays ont représenté un enjeu particulier pour le régime mondial de non-prolifération et pour la stabilité de certaines régions. Méprisant les résolutions du Conseil de sécurité de

² Résolution A/RES/66/66: «Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement».

³ Résolutions A/RES/62/36, A/RES/63/41 et A/RES/65/71: «Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires».

l'ONU et du Conseil des gouverneurs de l'*Agence internationale de l'énergie atomique* (AIEA), l'Iran développe son programme d'enrichissement de l'uranium et n'a pu se mettre d'accord avec l'AIEA sur la mise en œuvre d'une procédure pour éclaircir toutes les questions en suspens. La Suisse a mis en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU⁴ et repris certaines des sanctions prononcées par l'UE.⁵ Entre 2008 et 2010, elle a accueilli à Genève trois rencontres entre les E3+3 (Allemagne, Grande-Bretagne, France, Etats-Unis, Chine, Russie) et l'Iran et a contribué au débat sur certaines questions de fond. En 2012, la Suisse a soutenu la tenue de deux rencontres préparatoires à Genève et fait part à tous les participants de sa disposition à continuer d'offrir ses bons offices.

Interrompus au printemps 2009 par la *Corée du Nord*, les pourparlers à six (Chine, Corée du Nord, Etats-Unis, Japon, République de Corée, Russie) n'ont pas repris. En mai 2009, la Corée du Nord a effectué un deuxième essai nucléaire, à la suite de quoi le Conseil de sécurité de l'ONU a renforcé le régime de sanctions (résolution 1874). En dépit des protestations internationales, la Corée du Nord a également lancé des fusées à plusieurs reprises (en 2009 et 2012). A l'instar de la résolution 1718, qui faisait suite au premier essai nucléaire effectué en 2006, la Suisse a mis en œuvre la résolution 1874 du Conseil de sécurité. S'agissant du supposé programme nucléaire de la *Syrie*, aucun progrès n'a été enregistré. Jusqu'à présent, la Syrie n'a pas satisfait à l'exigence du Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui l'enjoint à clarifier les questions en suspens concernant son programme nucléaire. Actuellement, la guerre civile en Syrie a encore davantage fait passer au second plan la poursuite de la coopération avec l'AIEA.

La lutte contre la non-prolifération des capacités et des matières nucléaires a creusé le fossé entre ceux qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas, d'autant plus que l'énergie atomique suscite un regain d'intérêt dans certaines régions. Le débat s'est encore compliqué suite à la signature par les Etats-Unis d'un accord de coopération nucléaire avec l'Inde, qui n'a pas adhéré au TNP, et à leur obtention de la part du *groupe des pays fournisseurs nucléaires* (NSG) d'une exception en faveur de l'Inde.

Créé en 2008, un groupe de travail interdépartemental a été chargé de la consultation et du soutien des différentes activités menées par la Suisse dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. De plus, des moyens destinés aux initiatives de la Suisse dans ce domaine ont été débloqués dans le crédit-cadre concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour la période 2012 à 2016. Au cours des années à venir, la Suisse pourra donc renforcer son engagement dans ce domaine et faire avancer des processus politiques en collaboration avec des pays partageant ses vues.

Sécurité nucléaire

Un deuxième sommet sur la sécurité nucléaire a eu lieu à Séoul (Corée du Sud) fin mars 2012. Le premier du genre avait été convoqué en 2010 à Washington par le

⁴ Résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).

⁵ Ordonnance du 19 janvier 2011 ordonnant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran (RS **946.231.143.6**), aménagé le 16 novembre 2011, 21 décembre 2011, 4 avril 2012, 14 mai 2012, 4 juillet 2012 et le 29 août 2012.

président Obama. L'un et l'autre ont chacun réuni des représentants d'une cinquantaine d'Etats et d'organisations internationales, dont la Suisse. Il s'agissait de souligner la responsabilité fondamentale des Etats concernant la sécurité de matières nucléaires, de renforcer la coopération et l'entraide au sein de la communauté internationale et de convenir de mesures visant à prévenir le terrorisme nucléaire. Un bilan des résultats obtenus au cours des deux dernières années a été dressé à Séoul, les mesures devant encore être prises ont été évoquées et les liens entre sécurité nucléaire («*security*») et sûreté nucléaire («*safety*») ont été discutés.

Les participants ont constaté que des progrès avaient été accomplis depuis le sommet de Washington en matière de réduction du risque de terrorisme nucléaire, mais que, au vu du danger terroriste persistant, d'autres efforts étaient nécessaires. Ils étaient unanimes sur le rôle central que doit jouer l'AIEA dans la coopération internationale et dans le soutien aux Etats. Dans le même temps, les pays ont été encouragés à doter l'Agence des moyens nécessaires en lui versant des contributions volontaires. La ratification de la Convention amendée sur la protection physique des matières nucléaires, principal instrument dans ce domaine, progresse. Des succès ont par ailleurs été signalés dans l'abandon croissant d'uranium hautement enrichi (UHE) et l'utilisation croissante d'uranium appauvri dans les réacteurs de recherche.

Le rapport entre sécurité nucléaire et sûreté nucléaire a été évoqué pour la première fois à Séoul. Il avait été inscrit à l'ordre du jour en raison de l'inquiétude suscitée par l'accident de Fukushima, lors duquel la sûreté nucléaire a failli. Après l'accident, l'AIEA a intensifié ses travaux dans ce domaine et sera sans doute amenée de temps à autre à formuler des recommandations.

Dans le communiqué adopté à Séoul, les participants ont confirmé les engagements pris à Washington et ont annoncé quelques nouvelles actions spécifiques. Ils sont notamment appelés à faire savoir, si possible avant la fin 2013, ce qu'ils comptent entreprendre pour réduire davantage encore l'emploi de l'UHE, et à mettre en œuvre l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires intervenu en 2005, ce qui devrait être difficile. A l'avenir non plus, il n'existera pas de norme internationale concernant la sécurité nucléaire.

Lors du sommet de 2012, la Suisse a donné la priorité à la sécurité humaine au sens large du terme, laquelle est menacée notamment par le terrorisme nucléaire. Ce dernier peut être favorisé par les stocks d'armes nucléaires; par conséquent, la question fondamentale du désarmement nucléaire doit être intégrée dans les efforts futurs. En réduisant les stocks d'armes nucléaires et de matières fissiles destinées à la production de ces armes, on prive le terrorisme nucléaire de ses moyens d'existence. Dans le même temps, les instruments internationaux existants doivent être mis en œuvre dans leur intégralité et les synergies entre sécurité nucléaire et sûreté nucléaire doivent être exploitées par le biais de l'AIEA. Il convient en outre de prendre en considération de nouveaux phénomènes tels que la menace que représentent les cyber-attaques. Si l'agenda est étendu et concrétisé de la sorte, cela servira l'objectif premier d'amélioration de la sécurité humaine.

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nucléaire, la Suisse continue par ailleurs de participer aux réunions de la *Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism* (GICNT) lancée par les présidents Bush et Poutine en 2006. Par ailleurs, la Suisse a l'intention d'apporter sa contribution à l'analyse nucléo-légale. Il est prévu de développer le savoir-faire et les capacités d'analyse nécessaires au Laboratoire Spiez.

2.2.2

Armes chimiques

La *Convention sur l'interdiction des armes chimiques* (CIAC) adoptée en 1997 occupe une place à part dans la politique de sécurité, car elle a été le premier texte à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive, contrôles à l'appui. Elle satisfait donc parfaitement aux exigences de la Suisse en matière d'accords internationaux sur les armes de destruction massive. La CIAC revêt un caractère quasi universel depuis son entrée en vigueur, puisque 188 pays l'avaient ratifiée en septembre 2012. Cela étant, des pays comme l'Égypte, Israël et la Syrie n'ont toujours pas accompli cette démarche. De plus, l'application de la convention reste lacunaire dans de nombreux pays.

La destruction dans les délais des arsenaux d'armes chimiques dans les sept États parties à la CIAC qui ont déclaré de tels stocks n'a pu être effectuée que partiellement. Le délai pour la destruction totale de tous les stocks d'armes chimiques avait été fixé au 29 avril 2012. Depuis cette date, l'Albanie, l'Inde et un autre État partie qui souhaite garder l'anonymat ont achevé les opérations de destruction. Les États-Unis et la Russie, qui possèdent les plus gros stocks, ainsi que la Libye n'ont pu tenir ce délai qui a déjà été prolongé; ils seront désormais soumis à des obligations supplémentaires en termes de rapport et d'inspection. À l'heure actuelle, les États-Unis pensent qu'ils auront détruit leur arsenal d'armes chimiques d'ici à 2023. La Russie s'est fixé pour objectif de détruire les siens d'ici à 2015. En Irak, des stocks d'armes chimiques polluants déclarés doivent encore être éliminés sur deux sites. L'actuel conflit en Syrie vient nous rappeler que le risque que les armes chimiques représentent pour la stabilité régionale et internationale n'est pas écarté, même si la destruction des stocks progresse dans le cadre de la CIAC.

Les années à venir seront décisives pour l'*Organisation pour l'interdiction des armes chimiques* (OIAC) et pour la convention. En effet, la destruction de tous les stocks d'armes chimiques étant désormais prévisible, la question de la future orientation de la CIAC se posera inévitablement. À la mi-2011, un «conseil des sages» a publié un rapport dans lequel il formule des recommandations pour un éventuel agenda de réformes. Certains pays, principalement occidentaux, souhaiteraient axer la convention sur la non-prolifération et les inspections industrielles, tandis que d'autres souhaiteraient que l'aide fournie dans le domaine de la coopération internationale soit étendue.

La Suisse joue un important rôle de soutien de l'organisation et s'est forgé la réputation d'interlocuteur indépendant et compétent. Lors de la 2^e conférence d'examen de la CIAC, en 2008, elle a présenté un document qui n'est pas passé inaperçu, consacré aux agents incapacitants, non ou moins létaux (*Incapacitating Chemical Agents*). La Suisse entend poursuivre sur cette voie dans l'optique de la prochaine conférence d'examen, en 2013, afin que, dans le cadre de la Convention, la transparence règne concernant le possible emploi de ces substances chimiques.

Dans le domaine scientifique, la Suisse apporte également un précieux soutien à l'OIAC. À titre d'exemple, le Laboratoire Spiez, l'un des 19 laboratoires désignés dans le monde par l'organisation, met gratuitement à la disposition de celle-ci des données relatives à des analyses chimiques. De plus, le responsable du domaine Chimie du Laboratoire Spiez préside actuellement le conseil scientifique consultatif de l'OIAC (*Scientific Advisory Board*), lequel est au service du Directeur général de l'organisation.

Par ailleurs, le Laboratoire Spiez soutient le régime de vérification de l'OIAC en proposant des modules de formation destinés aux futurs inspecteurs. Le centre de compétences NBC (nucléaire, biologique, chimique) de l'armée suisse forme des spécialistes de nombreux pays au maniement du matériel de protection et des techniques d'analyse. De plus, la Suisse a apporté son expertise à des projets de développement des capacités en Afrique de l'Ouest. Conformément à l'article X de la CIAC, la Suisse tient à la disposition de l'OIAC du matériel de protection et de décontamination pour 10 000 personnes ainsi que des appareils de détection pour le cas où un Etat partie subirait une attaque chimique. Des instructeurs du monde entier sont formés en Suisse pour utiliser correctement ce matériel.

2.2.3 Armes biologiques

La *Convention sur l'interdiction des armes biologiques* (CABT) prohibe la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes biologiques et à toxines ainsi que de l'équipement et des vecteurs conçus pour leur utilisation. Elle a été ratifiée par la Suisse en 1976. Tout comme la Convention sur les armes chimiques, la CABT est issue du *protocole de Genève de 1925* concernant l'interdiction d'emploi dans la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Les défis fondamentaux auxquels la convention fait face résident dans les progrès des biotechnologies et du génie génétique, que, en l'état, la convention ne peut suivre, ainsi que dans le caractère de «double usage» inhérent à la biologie. Selon cette notion de double usage, les procédés, technologies et matériaux utilisés dans la recherche pour le bien de tous peuvent également servir à développer et fabriquer des armes biologiques.

La CABT n'est toujours pas dotée d'une organisation chargée de sa mise en œuvre ni d'un système de vérification contraignant pour la surveillance de son respect. Notons toutefois que depuis 2006, une Unité d'appui à l'application (*Implementation Support Unit*) faiblement dotée en personnel et en moyens financiers se tient à la disposition des Etats membres pour la mise en œuvre de la convention.

Compte tenu des progrès très rapides de la science dans le domaine des biotechnologies, de la problématique du double usage et de la menace diffuse que représentent les agents de combat biologiques (terrorisme, probable poursuite de programmes d'armement biologique dans certains pays), l'absence de mesures de vérification efficaces constitue un enjeu permanent tout en suscitant l'incertitude et la méfiance. Les négociations concernant un protocole de vérification ont été suspendues en 2001 et les blocages qui en ont résulté n'ont pu être surmontés qu'à la conférence d'examen de 2006. Cependant et comme il fallait s'y attendre, les pourparlers n'ont pas non plus repris lors de la 7^e conférence d'examen, qui s'est tenue en 2011. Au vu de la persistance des résistances, cette lacune ne devrait pas être comblée dans un futur proche.

Pour instaurer ne serait-ce qu'un peu de transparence et de confiance même en l'absence d'un mécanisme de vérification, la Suisse s'emploie depuis plusieurs années à donner davantage de poids aux mesures de confiance (*Confidence Building Measures*). Celles-ci doivent favoriser un échange d'informations structuré sur les programmes de recherche militaires défensifs, sur les activités des laboratoires et sur l'apparition inhabituelle de maladies. Cependant, le nombre de pays membres

s'associant à cet échange étant restreint, ce dernier n'a ni les effets ni l'utilité d'un authentique système de vérification. Depuis la conférence d'examen de 2006, la Suisse est l'un des plus fervents partisans des mesures de confiance. Dans la perspective de la conférence d'examen de 2011, elle a initié et soutenu toute une série d'études et de séminaires en vue de favoriser le renforcement de cet instrument. Toutefois, du fait du blocage par certains pays, ces initiatives n'ont pas eu l'effet escompté, hormis quelques adaptations minimales et une légère augmentation du nombre d'Etats y participant.

Entre deux conférences d'examen de la CABT, des réunions d'experts et de pays sont organisées chaque année en vue de parvenir à des consensus sur des thèmes précis. Ce «processus intersessions» n'est toutefois pas mandaté pour prendre des décisions, ce que différents pays, dont la Suisse, ont tenté, en vain, de changer lors de la dernière conférence d'examen. Vice-présidente de ces réunions cette année, la Suisse s'emploie, dans l'optique de la prochaine conférence d'examen, à ce que le processus prenne un nouveau départ dans des conditions optimales.

En matière de sécurité biologique, la Suisse œuvre sur plusieurs plans. Elle soutient l'*Organisation mondiale de la santé* (OMS) dans le domaine des mesures de prévention et de lutte contre les dangers biologiques. Le Laboratoire Spiez par ailleurs va mettre en service le laboratoire de sécurité du plus haut degré de biosécurité. Outre sa mission clé, qui consiste à détecter des agents biologiques de combat et des agents pathogènes, il proposera des cours nationaux et internationaux de formation et de formation continue sur la biosécurité.

Afin de sensibiliser les chercheurs en Suisse aux risques d'un usage illégal des progrès des biotechnologies et à la problématique du double usage, la Suisse a organisé en 2009 et en 2010 des séminaires dans des instituts de recherche suisses, elle a publié de la documentation et a introduit dans des instituts de recherche suisses un cours destiné aux responsables de la sécurité biologique (Curriculum Biosécurité). Il est par ailleurs prévu, dans les années à venir, de sensibiliser les acteurs des sciences biologiques à ce thème et de faire appel à leur sens des responsabilités en ce qui concerne les possibilités technologiques. L'implication des chercheurs est primordiale pour la prévention contre les abus dans le domaine des biotechnologies ainsi que pour la mise en œuvre et le développement de la CABT au niveau national.

Enfin, la Suisse a organisé en 2009, avec les Etats-Unis, un deuxième séminaire (*Black Ice II*) qui s'est déroulé à Montreux. Les cadres de haut rang d'un certain nombre d'organisations internationales qui y ont participé se sont exercés à faire fonctionner la coordination internationale en cas d'attentat terroriste biologique.

2.3 Actions de la Suisse dans le domaine de la militarisation de l'espace et des vecteurs

L'environnement spatial a fortement évolué au cours des quinze dernières années. Des systèmes d'utilité globale reposant en large partie sur des applications spatiales ont vu le jour. De plus, le nombre d'acteurs présents dans l'espace extra-atmosphérique est en forte augmentation. Enfin, l'utilisation militaire de l'espace a également vu d'importants développements au cours de cette période, les systèmes spatiaux jouant aujourd'hui un rôle central dans la conduite d'opérations armées.

Ainsi, les satellites sont devenus à la fois une infrastructure critique pour l'ensemble des Etats et un enjeu militaire. La possibilité d'un conflit dans l'espace est particulièrement préoccupante car ses effets ne pourraient être circonscrits. La destruction d'un seul satellite génère des milliers de débris représentant autant de menaces pour les autres systèmes spatiaux et rend inutilisable l'orbite sur lequel il se trouvait. Or, si aucun Etat n'a pris à ce jour pour cible les satellites d'une autre puissance, des systèmes fournissant de telles capacités ont été développés ou sont en cours de développement.

De plus, le régime multilatéral existant n'est pas en mesure de prévenir des développements remettant en cause la sécurité du milieu spatial. Le *Traité de 1967 sur l'Espace extra-atmosphérique* n'interdit ainsi pas le placement d'armes dans l'espace (à l'exception des armes de destruction massive). La Suisse entend prévenir la remise en cause du principe d'utilisation pacifique de l'espace et est opposée à son utilisation à des fins militaires agressives. Elle soutient le développement d'un régime juridiquement contraignant prévenant le déploiement d'armes spatiales et l'utilisation de la force contre les systèmes spatiaux. Elle soutient également les différents efforts visant à renforcer la confiance et la transparence dans le domaine spatial.

Ainsi, la Suisse soutient le commencement de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement d'un instrument visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Elle considère le projet de traité introduit par la Russie et la Chine en 2008 relatif à la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et à la prévention de l'utilisation de la force contre les systèmes spatiaux comme une base constructive pour entamer des négociations. Les blocages affectant la CD rendent malheureusement difficile tout progrès à ce stade sur un tel sujet. La Suisse entend également prendre pleinement part aux pourparlers visant à l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales proposé par l'Union européenne. Renforçant certaines règles de base quant aux activités dans l'espace et instituant toute une série de mesures de transparence, un tel document pourrait contribuer au renforcement de la confiance dans les activités spatiales.

Les missiles balistiques et de croisière ou les avions sans pilote (drones), constituent un risque de prolifération d'armes de destruction massive du fait qu'il s'agit de vecteurs de choix pour des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Ainsi, les pays détenant de telles capacités ou soupçonnés de vouloir les acquérir ont des programmes de développement de tels vecteurs. Afin de se protéger contre la menace posée par ces missiles, plusieurs Etats se sont lancés dans le développement, voire le déploiement, d'une défense antimissile.

Les efforts entrepris sur le plan multilatéral afin de traiter cette problématique restent inaboutis. Aucun instrument juridiquement contraignant n'a été conclu dans ce domaine. Le *Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques* (HCOB), adopté en 2002, repose sur un engagement général de retenue dans le domaine des missiles et introduit des mesures de transparence (par exemple la pré-notification de lancements). Cet instrument souffre cependant du fait que ses dispositions sont peu ambitieuses (il ne couvre par exemple pas les missiles de croisière), de l'absence de plusieurs Etats clés (Chine, Pakistan) et de la mise en œuvre lacunaire des engagements pris. Le *Régime de contrôle de la technologie des missiles* (MTCR), un regroupement informel de pays, cherche à limiter la prolifération des armes de destruction massive en contrôlant les transferts de missiles et les technologies nécessaires à leur développement. Le fait que certains des principaux

Etats exportateurs de missiles ne participent pas à ce régime pose un important défi, tout comme les rapides évolutions technologiques et la proximité entre programmes balistiques et spatiaux.

Ainsi, la Suisse s'efforce de prévenir la prolifération des missiles à travers la consolidation des différents régimes évoqués ci-dessus. Elle soutient également l'idée de développer des normes juridiquement contraignantes et non discriminatoires dans ce domaine. En ce qui concerne le déploiement de boucliers antimissiles, la Suisse est préoccupée par le fait que si les développements dans ce domaine se font en l'absence d'une certaine concertation, ils pourraient générer quelques effets délétères. Ainsi, le bouclier antimissile développé par les Etats-Unis et l'Alliance atlantique pourrait avoir pour effet de péjorer les relations de sécurité dans la région Euro-Atlantique et potentiellement de rendre plus difficile encore le désarmement nucléaire. Elle s'efforce donc de promouvoir le dialogue dans ce domaine et a ainsi organisé des séminaires à cette fin regroupant les parties prenantes à ce dossier.

2.4 Actions de la Suisse dans le domaine des armes conventionnelles

2.4.1 Traité sur le commerce des armes

La communauté internationale travaille depuis plusieurs années, dans le cadre de l'ONU, à la conclusion d'un traité international sur le commerce des armes (*Arms Trade Treaty*, ATT). L'objectif de ce traité est la réglementation juridiquement contraignante du commerce international des armes conventionnelles, laquelle doit permettre une responsabilisation et une transparence accrues dans le commerce mondial des armes ainsi que la lutte contre le trafic illicite d'armes. Cet instrument devrait contribuer à réduire l'effet déstabilisateur et la dissémination incontrôlée des armes conventionnelles.

A l'issue de deux années de travaux préparatoires, une conférence diplomatique consacrée à la négociation de l'ATT a eu lieu en juillet 2012 à New York. Les Etats parties n'ayant toutefois pu se mettre d'accord sur l'adoption d'un texte par consensus, la conférence n'a pas abouti. Cet échec peut s'expliquer par les intérêts parfois contradictoires des pays dans le domaine du commerce mondial des armes. Les pays qui importent des armes craignent notamment qu'un ATT ne les restreigne lors de l'indispensable acquisition d'armement destiné à leur propre défense et pour le maintien de la sécurité. Mais certains pays gros exportateurs semblent eux aussi n'avoir que peu d'intérêt à soumettre leurs exportations à des règles internationales strictes.

Les problèmes résultant du commerce international non contrôlé des armes ne peuvent être résolus efficacement qu'à l'échelle mondiale. C'est la raison pour laquelle la Suisse a défendu dès le début du processus et lors de la conférence de négociation de l'ATT l'idée d'un traité exhaustif et à fort impact. Elle entend poursuivre son engagement et contribuer activement aux travaux qui permettront bientôt à l'ATT d'entrer en vigueur. Elle est un partenaire de négociation crédible du fait de sa tradition humanitaire, de sa politique de sécurité et de paix ainsi que de sa législation et de ses procédures d'autorisation sévères concernant les exportations d'armes.

2.4.2

Armes conventionnelles lourdes (systèmes d'armement lourd et équipements d'importance majeure)

Parmi les systèmes d'armement lourd conventionnel et les équipements d'importance majeure figurent les chars de combat, les chars de grenadiers et véhicules semblables («*Look-Alikes*»), les bases de lancement sur des véhicules pour les missiles guidés antichar, l'artillerie lourde, les chars poseurs de ponts, les avions de combat et les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, les sous-marins, les missiles et leurs systèmes lanceurs. Dans ce domaine, les principaux instruments de maîtrise des armements sont les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ainsi que les accords sur la maîtrise des armements et le désarmement.

Le *Registre des armes classiques* qu'a ouvert l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992 contient des indications librement accessibles sur les stocks, la production, les importations et les exportations des sept catégories d'armes conventionnelles, qui sont considérées comme les plus létales.⁶ Il est un outil important, donnant une signification pratique au concept de transparence dans les armements. Depuis 2006, l'Assemblée générale appelle les Etats membres à inclure, sur une base volontaire, leurs importations et exportations d'armes légères et de petit calibre dans leur rapport national annuel. La Suisse a soutenu la création du registre et transmet annuellement depuis 1993 toutes les informations pertinentes. Elle souhaite que cet instrument soit étendu à de nouvelles catégories d'armes et devienne universel. Elle a siégé en 2006 et en 2009 au sein du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner l'efficacité du Registre.

Dans le cadre des Documents de Vienne (1990/92/94/99/2011), l'OSCE a créé un dispositif unique de MDCS qui couvre toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, et le territoire des Etats participants dans le Caucase et en Asie centrale ainsi que les espaces maritime et aérien voisins. Ce dispositif prévoit notamment l'échange annuel d'informations sur les forces armées, les armes conventionnelles lourdes et les plans de défense ainsi que des notifications, des vérifications, des mécanismes de consultation, des rencontres entre militaires et un réseau de communication. La Suisse s'efforce d'obtenir la mise en œuvre pleine et entière de tous les accords et conventions dans l'ensemble de la zone OSCE ainsi que le respect de l'acquis politique relatif à la maîtrise des armements.

Entré en vigueur en novembre 2011, le Document de Vienne 2011 (DV 11) se fonde sur les documents précédents. Par rapport au DV 99, il contient principalement, outre une introduction actualisée, des ajouts techniques. Aucun consensus n'a encore pu être trouvé pour des adaptations plus substantielles, concernant par exemple une baisse des seuils de notification. Le Document de Vienne 2011 n'en constitue pas moins un succès de négociation et aura des répercussions en matière de politique d'armement. Après onze ans de blocage, son adoption a permis de relancer les discussions sur les MDCS. Le DV 11 contient une clause contraignante sur le plan politique stipulant que le document doit être examiné périodiquement et mis à jour au minimum une fois tous les cinq ans. Les 56 Etats participants confirment ainsi explicitement leur volonté de conserver l'héritage politique des mesures de confiance et de sécurité ainsi que des efforts pour le désarmement en Europe.

⁶ Chars de combat; chars de grenadiers; artillerie lourde; avions de combat; hélicoptères d'attaque; navires de guerre; missiles et leurs systèmes lanceurs.

Le processus de Corfou lancé en décembre 2009 avait pour objectif de renforcer la confiance entre les Etats membres et de ranimer le dialogue sur la sécurité euro-atlantique et eurasiennne. Il s'est poursuivi en 2010 sous la forme de rencontres organisées régulièrement à Vienne, lors desquelles les pays participants se sont penchés sur huit thèmes, tels que, par exemple, la mise en œuvre de toutes les normes, principes et obligations de l'OSCE ou encore le rôle de cette dernière en matière d'alerte précoce, de prévention et de résolution des conflits ainsi que de gestion de crise et de stabilisation de la situation à l'issue d'un conflit. Très intéressée par les efforts déployés en matière de contrôle des armements et de désarmement, la Suisse a soutenu activement le processus de Corfou.

En réaction aux changements apparus en Europe depuis la fin de la guerre froide, le Sommet d'Istanbul de l'OSCE, en 1999, a décidé la révision du *Traité sur la réduction des forces conventionnelles en Europe* (FCE) datant de 1990. Ce texte vise à prévenir la concentration excessive de forces offensives en fixant des plafonds en matière d'armes conventionnelles et d'effectifs militaires ainsi que des impératifs concrets de désarmement. Le *Traité FCE adapté* (AAFCE) de 1999 ouvre l'adhésion à cet instrument à tous les membres de l'OSCE se situant dans sa zone d'application. Considérant le Traité FCE comme l'un des piliers de la sécurité européenne, la Suisse a envisagé d'y adhérer. Avant de ratifier le traité, les pays occidentaux ont toutefois exigé que la Russie se conforme aux engagements contractés à Istanbul en 1999 (retrait d'une partie des troupes russes d'Abkhazie et de Transnistrie). La Russie a déclaré avoir rempli ces engagements, mais estime qu'il est arbitraire de lier l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté aux engagements d'Istanbul, et s'en prévaut comme l'une des raisons pour justifier la suspension du Traité FCE depuis le mois de décembre 2007. Cette suspension s'étant traduite par un déficit d'information pour tous les Etats parties, les mesures de confiance et de sécurité visées dans le Document de Vienne ont gagné en importance. La situation actuelle constitue une véritable crise pour le Traité FCE. Dès lors, certains Etats estiment que les régimes de contrôle des armes conventionnelles en Europe doit être restructuré en profondeur. Du fait de cette suspension et de l'abandon des négociations sur la maîtrise des armements conventionnels en Europe, la question de l'adhésion de la Suisse à un traité succédant au FCE ne se pose pas actuellement.

Le *Traité ciel ouvert* complète les MDCS et les mesures de limitation des armements et de désarmement en permettant les vols d'observation d'avions équipés de capteurs autorisés (matériel photographique, caméras, capteurs infrarouges, radars). Son champ d'application, qui s'étale de Vancouver à Vladivostok, englobe le territoire des Etats-Unis et de la Russie, contrairement aux autres régimes de MDCS. Le traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. La Suisse a estimé qu'il était souhaitable d'y adhérer, pour des raisons de sécurité et de maîtrise des armements, et que cette adhésion était compatible avec sa neutralité. En revanche, elle a jugé que le coût en termes de ressources humaines et financières d'une participation à cet instrument était plus important que les bénéfices qu'elle en tirerait sur le plan sécuritaire ou militaire, ce qui ne justifiait pas d'y affecter des ressources employées ailleurs. Il existe toutefois un accord de transit qui autorise les appareils des Etats parties au traité Ciel ouvert à survoler le territoire suisse et à y faire escale, et a octroyé à la Suisse un statut d'observateur.

2.4.3 Armes légères et de petit calibre

A l'échelle internationale, la Suisse est à la pointe des efforts d'alerte sur les répercussions graves du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre (ALPC).

La Suisse a notamment participé à l'élaboration du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* qui a été adopté en juillet 2001. Elle a par ailleurs présidé le groupe de travail chargé de négocier l'*Instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*, adopté en 2005.

Bien que ces deux instruments renforcent considérablement la sensibilisation dans le domaine des armes légères, ils n'ont pas de caractère contraignant et ne prévoient aucun mécanisme concret de mise en œuvre. Pour rendre ces deux instruments plus efficaces, la Suisse a tenté, lors des conférences d'examen, d'obtenir leur adaptation aux besoins d'aujourd'hui et l'introduction de mécanismes d'assistance.

Contrairement à la première conférence d'examen du programme d'action de l'ONU et de l'instrument de traçage, qui s'était tenue en 2006, la deuxième conférence d'examen, organisée du 27 août au 7 septembre 2012, a été couronnée de succès puisqu'elle s'est soldée par l'adoption, par consensus, d'une déclaration finale. Cette dernière fixe le calendrier des prochaines séances et des thèmes qui pourraient y être abordés. Elle introduit pour la première fois la notion de «violence armée», fait un lien avec les droits de l'homme et évoque les effets néfastes du commerce des armes légères sur le développement. De plus, elle propose notamment des améliorations dans le domaine du traçage et de la coopération.

De surcroît, afin de prendre en considération les exigences techniques particulières nécessaire à la mise en œuvre de projets, les directives techniques internationales régissant la gestion de stocks de munitions (*International Ammunition Technical Guidelines*, IATG) ont été édictées en 2011 et les normes internationales sur le contrôle des armes légères (*International Small Arms Control Standards*, ISACS) en 2012. L'élaboration des normes, qui a duré plusieurs années, a été soutenue par des experts de l'armée suisse.

Sur le plan régional, plusieurs accords ont été élaborés ces dernières années. Leurs obligations et recommandations vont parfois plus loin que le programme d'action de l'ONU. La Suisse accorde une importance particulière au *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*, adopté en 2000, et au *Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles*, adopté en 2003⁷. Depuis la fin 2003, des guides pratiques destinés à appuyer la mise en œuvre de ces documents sont adoptés en permanence⁸. La Suisse apporte régulièrement son expertise lors de leur élaboration.

En 2006, la Suisse a lancé une nouvelle initiative visant à sensibiliser les gouvernements sur l'importance d'intégrer davantage les questions de prévention et de lutte

⁷ Dans le cadre de l'OSCE, les armes de petit calibre, les armes légères et les munitions sont regroupées au sein d'un même concept, car cela correspond à la réalité sur le terrain.

⁸ 2003: Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre; 2008: Manuel des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les munitions conventionnelles; 2008: Aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE.

contre la violence armée dans les programmes de développement. Depuis son lancement en juin 2006, la *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement* a été adoptée par 112 Etats. La Suisse coordonne un groupe restreint d'Etats qui se mobilisent afin de mettre en œuvre les engagements pris et de développer une méthodologie de quantification des coûts de la violence armée au niveau mondial. Lors de la deuxième conférence ministérielle d'examen, qui s'est tenue à Genève du 31 octobre au 1^{er} novembre 2011, les 112 Etats signataires se sont engagés à prendre d'autres mesures concrètes contre les liens néfastes entre violence armée et développement socio-économique. En sus de son engagement au niveau diplomatique, la Suisse est également impliquée au niveau opérationnel. Elle a ainsi soutenu, dans le cadre du programme d'action des Nations Unies, d'autres pays et régions dans leur lutte contre le commerce illicite des armes légères en cofinçant le fonds «armes légères» du Programme de développement des Nations Unies ainsi que divers projets dans les domaines de la formation, du développement de capacités locales, de la collecte et de la destruction d'armes.

Toujours dans l'objectif de développer des capacités locales, la Suisse apporte son soutien financier et son expertise, dans le cadre d'accords multilatéraux, aux pays qui en font la demande. Un parfait exemple en est le projet réalisé depuis 2011 en Bosnie-Herzégovine. Sous la houlette de la mission ALTHEA de l'EUFOR, la Suisse est responsable du développement des capacités au sein des forces armées locales pour ce qui est de la gestion et de la sécurité des armes et des munitions. Elle apporte son soutien à des projets du même type réalisés dans le cadre de l'OSCE et du Partenariat pour la paix (PPP), prioritairement dans le Sud-est de l'Europe. Elle joue un rôle de précurseur au sein de ces instances étant donné que, dans le cadre de projets pilotes, elle aborde le développement des capacités dans toute sa globalité. Cela comprend l'adaptation de la base normative, le renouvellement des infrastructures, l'intégration de formations dans des cursus nationaux et la formation concrète du personnel sur place. Cela se fait dans un contexte de réforme des forces armées et suppose du pays qu'il fournisse un effort considérable.

Pour conserver son niveau d'expertise au plan national et l'ancrer au plan international, la Suisse a développé en collaboration avec des experts internationaux, dans le cadre du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (*Multinational Small Arms and Ammunition Group*, MSAG), des cours pour experts en armes légères. Ceux-ci sont proposés, pour partie à l'académie militaire de l'OTAN à Oberammergau, pour partie en Suisse. Les experts qui ont suivi ces cours sont regroupés au sein d'un pool et affectés ponctuellement à des activités à l'étranger. Le MSAG continuera d'être la principale instance pour la coordination opérationnelle de projets, le développement de normes et l'échange de savoir.

La Suisse poursuit son soutien au Programme de recherche sur les armes légères, le *Small Arms Survey*, qui jouit aujourd'hui d'une reconnaissance internationale. Il est rattaché depuis 1999 à l'*Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement* (IHEID) à Genève. Dans le même contexte, la Suisse finance également une étude consacrée à l'élaboration et à l'application d'une méthodologie permettant d'apprécier les coûts directs et indirects de la violence armée sur le développement tant humain qu'économique. Publiée tous les trois ans, cette étude contribue à mettre en œuvre les objectifs fixés dans la Déclaration de Genève.

A la suite de l'adoption de la première stratégie suisse en 2008 concernant les armes de petit calibre, le groupe de travail interdépartemental sur les armes légères et de

petit calibre a élaboré pour la Suisse une stratégie internationale qui fera l'objet d'une publication à la fin 2012.

Dans le cadre de l'adaptation de la législation sur les armes à l'acquis de Schengen, la *directive européenne sur les armes* relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes a été transposée dans le droit suisse.⁹ Le 16 janvier 2002, la Commission européenne a signé le *Protocole des Nations Unies sur les armes à feu*. Cela a requis des modifications de la directive européenne sur les armes, lesquelles ont ensuite été transposées dans le droit suisse. Ces modifications dans la loi sur les armes et dans l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 28 juillet 2010. Ensuite, une nouvelle révision de la loi sur les armes a permis de transposer dans le droit suisse les exigences du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et de l'instrument de traçage de l'ONU qui n'étaient pas encore réglées. Ces modifications devraient entrer en vigueur en janvier 2013.

2.4.4 Mines, munitions et explosifs

Dans la droite ligne de sa tradition humanitaire, la Suisse travaille depuis longtemps déjà à l'interdiction complète des mines antipersonnel. En 1998, elle avait été l'un des premiers pays à ratifier la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa)*, qui prévoit l'interdiction complète et la destruction de l'ensemble des stocks de mines antipersonnel. Elle a entièrement détruit ses stocks dès 1999. Pour les années 2012 à 2015, la stratégie antimines de la Confédération a pris les contours d'un processus interdépartemental. L'approche demeure globale dans la mesure où la stratégie porte, non seulement sur les mines antipersonnel, mais également sur les armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre. Quatre objectifs stratégiques ont été définis:

1. Contribuer activement au renforcement, à la mise en œuvre et à l'application universelle de tous les instruments juridiques internationaux ratifiés par la Suisse dans ce domaine.
2. Soulager les souffrances et améliorer les conditions de vie des populations affectées par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre.
3. Encourager l'intégration de l'action de déminage humanitaire dans les autres domaines politiques et activités opérationnelles qui la touchent de près ou de loin; développer des instruments destinés à mesurer les effets.
4. Promouvoir de manière proactive l'élaboration de nouveaux instruments, politiques et activités dans l'action de déminage humanitaire et les domaines apparentés.

La Confédération continue de consacrer quelque 16 millions de francs par an aux activités politiques et opérationnelles liées à la lutte contre les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre. Environ la moitié de cette somme est attribuée au *Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)*, le centre de compétences le plus important dans ce domaine, qui

⁹ Directive 91/477/CEE.

apporte une contribution essentielle au développement de normes et de méthodes efficaces. Par ailleurs, la Suisse a assuré la présidence de la Convention d'Ottawa en 2008/2009 et elle a présidé en 2011, conjointement avec la Colombie, son importante commission permanente de déminage.

La Suisse est membre du *Groupe de soutien à l'action contre les mines (Mine Action Support Group, MASG)*, qui rassemble les 28 principaux pays donateurs. Pour le déminage, l'engagement suisse se focalise sur l'Europe du Sud-est, l'Asie du Sud-est et le Moyen-Orient. Mais des projets d'information sur les dangers des mines et d'aide aux victimes ont également été réalisés dans d'autres pays, par exemple en Colombie. De plus, la Suisse soutient des programmes de l'ONU en mettant à leur disposition des experts du DDPS et du matériel.

Par ailleurs, elle apporte son soutien à l'*Appel de Genève*, une organisation non gouvernementale qui se consacre aux engagements humanitaires d'acteurs armés non étatiques. Pour cela, cette organisation a mis au point un Acte d'engagement, par lequel de tels groupes armés s'engagent à renoncer à l'utilisation de mines antipersonnel, à détruire les stocks existants et à entreprendre des opérations de déminage. Il s'agit d'un moyen approprié pour protéger la population civile des conséquences catastrophiques des mines antipersonnel dans les régions contrôlées par des acteurs armés non étatiques.

Dans le domaine des munitions conventionnelles, diverses initiatives ont été lancées ces dernières années. Parallèlement aux avancées obtenues dans le cadre de la *Convention de l'ONU sur certaines armes classiques (CCAC)*, une initiative lancée en février 2007 en dehors du cadre onusien a débouché en mai 2008 sur l'élaboration de la *Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, CCM)*, entrée en vigueur en août 2010. Celle-ci prévoit l'interdiction complète de la fabrication, du transport, du stockage et de l'emploi des armes à sous-munitions. La Suisse l'a signée dès 2008 et a achevé le processus de ratification le 17 juillet 2012, lorsqu'elle a déposé les instruments de ratification. La Convention entrera en vigueur pour la Suisse début 2013. Le pays continuera de s'engager sur le plan international pour la mise en œuvre totale de la Convention, dans le respect de sa stratégie antimines, tout en favorisant la mise en œuvre sur le plan national.

En novembre 2007, les Etats parties à la CCAC ont adopté un mandat de négociation qui prévoit la mise sur pied d'un groupe d'experts gouvernementaux (GGE) chargé de négocier un protocole sur les armes à sous-munitions. Ce groupe devait élaborer une proposition pour traiter de manière urgente l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. Toutefois, les négociations qui ont été menées jusqu'à la fin 2011 en vue de formuler des réglementations et des interdictions partielles qui, dans la tradition de la CCAC, devaient trouver un équilibre entre préoccupations humanitaires et intérêts militaires, ont échoué. Il n'a finalement pas été possible de passer outre les oppositions entre les pays qui font valoir l'utilité militaire de l'arme comme composante de leur doctrine de défense et font partie des principaux fabricants et utilisateurs d'armes à sous-munitions et les pays qui, en premier lieu, veulent réduire l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La Convention d'Oslo reste donc le seul instrument juridique international sur le sujet. Cela a permis d'éviter de créer un précédent qui aurait été délicat en termes de droit international, à savoir la réglementation ultérieure relative à une arme déjà interdite. Dans le même temps, la majeure partie des stocks mondiaux d'armes à sous-munitions continue toutefois de n'être soumise à aucune réglementation internationale spécifique. La Suisse qui, se fondant sur sa tradition humanitaire et sa politique de promotion de la paix, travaille

à une interdiction des armes à sous-munitions, s'est engagée en faveur d'une solution équilibrée et cohérente en termes de droit international au regard de la valeur ajoutée qu'apporte à la politique de maîtrise des armements un tel protocole défini dans le contexte multilatéral de l'ONU. Elle entend poursuivre sur cette voie dans le cadre de la CCAC et de ses protocoles.

2.5 Contrôle des exportations

Le contrôle des exportations est un instrument important de lutte contre la dissémination incontrôlée des armes de destruction massive et des armements conventionnels. La Suisse contrôle les exportations de biens d'armement et de biens dits «à double usage» qui sont utilisables à des fins civiles, mais peuvent également servir à la fabrication d'armes de destruction massive et d'armes conventionnelles. Le contrôle des exportations n'est efficace que s'il est appliqué par tous les grands pays fournisseurs de façon aussi uniforme que possible. C'est pourquoi la Suisse mise dans ce domaine sur la coordination internationale; elle est par exemple partie à la Convention sur les armes chimiques, qui impose de contrôler les exportations des précurseurs d'agents d'armes chimiques.

La Suisse est associée aux quatre régimes informels de contrôle des exportations. Chacun de ces régimes compte environ une quarantaine de membres, avant tout des pays occidentaux industrialisés, qui coordonnent ainsi leurs efforts de contrôle des exportations. Il s'agit du *Groupe des pays fournisseurs nucléaires (NSG)*, du *Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)*, du *Groupe d'Australie* (pour les agents chimiques et biologiques) et de l'*Arrangement de Wassenaar* sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens servant à les produire.

Tous ces régimes ont en commun d'être des groupements dont les décisions ne sont pas contraignantes en droit international, mais qui établissent ensemble des listes de biens à contrôler et des normes de contrôle des exportations. Sur le plan politique en revanche, chaque pays membre s'engage à intégrer dans sa législation nationale les mesures adoptées. Les exportateurs ont ainsi la garantie de bénéficier des mêmes conditions dans les différents pays membres. Si aucun contrôle des exportations n'était imposé en Suisse, cela remettrait en cause le libre accès aux technologies de pointe, car les partenaires contractuels ne veulent pas courir le risque d'une prolifération incontrôlée. Sur le plan international, la Suisse défend plus particulièrement l'idée de contrôles ciblés, d'une meilleure harmonisation et d'une transparence accrue.

2.5.1 Biens à double usage et biens militaires spécifiques

La législation sur le contrôle des biens régit le contrôle des exportations de biens à double usage et de biens militaires spécifiques¹⁰. Elle contient une clause-balai qui

¹⁰ Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (RS 946.202); ordonnance sur l'exportation, l'importation et le transit des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (RS 946.202.1).

permet de refuser le transfert à des destinataires douteux de biens non soumis au contrôle¹¹. La Suisse, qui possède une industrie très développée et tournée vers les exportations, est l'un des principaux fournisseurs de biens à double usage; c'est surtout l'industrie mécanique qui est concernée par le contrôle des exportations dans ce domaine. Entre début octobre 2010 et fin septembre 2011, le SECO a autorisé l'exportation de biens à double usage et de biens militaires spécifiques pour plus de 1,5 milliard de francs¹².

Les demandes d'exportation d'une grande portée ne sont pas traitées uniquement par le SECO mais par un groupe interdépartemental de contrôle des exportations, en concertation avec les services compétents du DFAE, du DDPS et du DETEC et après audition du Service de renseignement de la Confédération. Le soutien des services de renseignement est indispensable au maintien de l'indépendance de la politique suisse de contrôle des exportations. Les autres membres des régimes de contrôle des exportations sont informés des demandes rejetées, de sorte qu'aucun d'entre eux ne livre les biens refusés par la Suisse.

La Suisse a continué de focaliser sa politique de sanctions et de contrôle des exportations sur le programme nucléaire iranien. Les sanctions juridiquement contraignantes prises à l'égard de l'Iran ont été encore étendues dans le cadre de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU. Au cours de la période sous revue, le Conseil fédéral a décidé, en vertu de la loi sur les embargos, de prendre des sanctions encore plus sévères que celles de l'ONU.

2.5.2 Matériel de guerre

Le dispositif suisse de contrôle des exportations de matériel de guerre se fonde sur la législation sur le matériel de guerre¹³. L'autorisation est accordée lorsque l'exportation n'enfreint pas le droit international, les obligations internationales de la Suisse ou les principes de sa politique extérieure. De plus, une capacité industrielle en rapport avec les besoins de la Suisse en matière de défense doit être assurée. L'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) énumère les critères d'autorisation applicables aux accords d'exportation passés avec l'étranger. Le 27 août 2008, le Conseil fédéral a décidé de préciser ces critères pour l'octroi d'autorisations d'exportation de matériel de guerre. Depuis cette date, l'article 5, alinéa 2, OMG contient cinq nouveaux critères excluant toute exportation de matériel de guerre si les conditions définies sont remplies.

Aux termes de l'article 14 OMG, les autorisations sont délivrées par le SECO, en accord avec le DFAE et d'autres services fédéraux. Les demandes d'exportation sur lesquelles ceux-ci ne parviennent pas à s'accorder ou qui présentent une portée notable en termes de politique extérieure ou de sécurité, sont soumises au Conseil fédéral.

¹¹ Par exemple, entre début octobre 2010 et fin septembre 2011, six demandes ont été refusées dans le cadre de la législation sur le contrôle des biens, toutes en vertu de la clause-balai.

¹² Le volume réel des exportations est largement supérieur, car ce chiffre n'englobe pas les licences générales. Cf. ch. 8.1 du rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure 2011.

¹³ Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (RS **514.51**, LFMG); ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (RS **514.511**, OMG).

A l'instar des autres pays d'Europe occidentale soumis à des obligations internationales semblables (telles que la neutralité p. ex.), la Suisse poursuit une politique stricte en matière d'exportations de matériel de guerre. Ces dernières ont atteint en 2011 un volume de 873 millions de francs, ce qui représente 0,42 % de l'ensemble des exportations suisses. Le 29 novembre 2009, l'initiative populaire fédérale «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» a été rejetée par tous les cantons et le non a remporté plus de 68 % des voix, confirmant la politique récente en matière de contrôle des exportations.

A l'été 2012, des grenades exportées en 2004 aux Emirats arabes unis ont été retrouvées en Syrie. Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral et le DFE ont adopté plusieurs mesures en réaction à cette découverte, dont certaines à caractère général et d'autres visant spécialement les ÉAU. Le 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a par ailleurs complété l'OMG par un nouvel article 5a, qui ancre dans cette ordonnance les directives relatives à la déclaration de non-réexportation, adoptées dès 2006. Il renforce ainsi la sécurité juridique et la transparence dans le domaine des déclarations de non-réexportation.

3 Perspectives de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement

Comme le Conseil fédéral l'a exposé dans sa stratégie de politique extérieure 2012-2015, la Suisse entend mettre davantage l'accent, ces prochaines années, sur les initiatives dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, cette priorité s'inscrivant dans son engagement en faveur de la sécurité et de la stabilité en Europe et dans le monde. Il s'agit d'accroître la stabilité et la sécurité internationale en maintenant un niveau d'armement aussi bas que possible ainsi qu'en instaurant la confiance et la transparence. Pour cela, la Suisse recourt à toutes les possibilités qui lui sont offertes, sur le plan tant multilatéral que bilatéral, d'exercer une influence. Sous la coordination du DFAE, les ressources humaines, institutionnelles et financières sont utilisées au sein des départements pour une vaste politique de maîtrise des armements et de désarmement. De plus, dans le rapport sur la politique de sécurité 2010, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'un engagement accru dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Alors que de nouvelles menaces et risques viennent s'ajouter aux défis du désarmement et du contrôle des armements, il ne faut sans doute pas s'attendre, dans un futur proche, à des avancées significatives dans les forums multilatéraux de négociation. Cela tient premièrement au fait que la maîtrise des armements et le désarmement sont traditionnellement considérés sous l'angle de la sécurité nationale. Les positions sont donc souvent rigides, ce qui se répercute immédiatement sur la dynamique des négociations. De plus, la crise économique et le contexte financier ont un impact direct sur l'attribution des ressources destinées au développement de nouvelles mesures et à la mise en œuvre complète des régimes existants. C'est pourquoi la Suisse s'investit pour que l'approche du sujet sous l'angle de la sécurité nationale soit complétée par la prise en considération des aspects mondiaux et généraux. Le pays peut, grâce à son approche pragmatique et réaliste, contribuer à débloquer des positions figées.

Deuxièmement, on observe des divergences notables entre les divers pays en ce qui concerne le principal objectif de la structure multilatérale du désarmement. Les Etats-Unis et les deux autres puissances nucléaires occidentales (la France et la Grande-Bretagne), notamment, considèrent que les enceintes multilatérales doivent se préoccuper avant tout de non-prolifération, c'est-à-dire empêcher les technologies et les savoirs de se disséminer. D'autres pays, principalement des pays en développement et des pays émergents, soulignent que le but principal doit être l'aspect quantitatif et temporel du désarmement et non une restriction de l'accès des pays qui ne les possèdent pas aux technologies de pointe. Ce clivage nord-sud paralyse de plus en plus les négociations internationales, à tel point que le potentiel de consensus semble épuisé, en particulier dans le domaine des armes de destruction massive. Aux yeux de la Suisse, il est important d'intégrer dans le débat sur le nucléaire des aspects à même de briser ces clivages traditionnels et de permettre des avancées.

Troisièmement, de nouvelles menaces, telles que celles liées à des actes de violence perpétrés par des acteurs non étatiques, pénètrent le milieu multilatéral. La structure internationale de maîtrise des armements et de désarmement, jusqu'à présent centrée sur les Etats, est ainsi confrontée à un défi nouveau, mais se heurte à des obstacles institutionnels et politiques. La question de savoir dans quelle mesure les régimes actuels doivent ou peuvent s'étendre aux acteurs non étatiques fait l'objet de vives controverses. De même, les foyers de conflits actuels ont un impact direct sur la structure multilatérale de sécurité et de désarmement. Les alliances bilatérales et les animosités régionales définissent non seulement les intérêts sécuritaires de tel ou tel Etat, mais aussi, *mutatis mutandis*, sa position dans la structure multilatérale de sécurité. Ainsi, les désaccords entre les Etats-Unis et l'Iran, entre l'Inde et le Pakistan ou au Proche-Orient ont des répercussions immédiates sur les forums multilatéraux de désarmement.

Dans ce contexte, la Suisse s'efforce d'exploiter au mieux la marge de manœuvre que lui procurent notamment les principes de sa politique extérieure et de jeter des ponts. Sa politique de maîtrise des armements et de désarmement mondiaux poursuit trois objectifs. Premièrement, le pays souhaite le renforcement institutionnel des accords et processus existants, tant au travers de leur universalisation que de leur mise en œuvre optimisée, en particulier pour ce qui est de la vérification. Cette dernière est un élément incontournable, aux yeux de la Suisse, d'un accord international efficace et doit, de ce fait, être dotée de moyens suffisants, y compris pour sa mise en œuvre à l'échelon national. Deuxièmement, étant un petit pays, la Suisse a tout intérêt à voir le droit international respecté et consolidé; c'est pourquoi elle demeure favorable à des mesures multilatérales juridiquement contraignantes de maîtrise des armements et de désarmement. Troisièmement, la Suisse souhaite trouver, au sein des enceintes multilatérales, un équilibre entre les exigences de non-prolifération et de désarmement, car seule une approche équilibrée peut renforcer durablement et de façon complète la sécurité internationale.

Pour que les accords de maîtrise des armements et de désarmement conservent leur crédibilité, il faut en éliminer les carences et les adapter à l'évolution constante de la situation internationale en matière de sécurité ainsi qu'aux progrès technologiques. La Suisse continuera donc de prôner la négociation de protocoles additionnels aux instruments existants, tels que l'ajout d'un protocole au TNP portant sur l'octroi de garanties négatives de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires ou encore les efforts déployés pour créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires comme au Proche-Orient par exemple.

Dans le domaine nucléaire, elle s'attachera en particulier à préparer le terrain à une interdiction des armes nucléaires. La perspective de désarmement dans son acception «classique» devra être étendue afin d'intégrer des aspects humanitaires. Il faudra délégitimer tant la possession que l'utilisation d'armes nucléaires en mettant en avant les conséquences humanitaires catastrophiques d'une telle utilisation et la violation du droit international humanitaire qu'elle entraîne. Il s'agira par ailleurs de poursuivre les initiatives menées conjointement avec quatre pays de même sensibilité que la Suisse en vue d'abaisser le niveau d'alerte opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.

En ce qui concerne la *Convention sur les armes biologiques*, la Suisse poursuit ses efforts en faveur de l'introduction, à long terme, d'un mécanisme de vérification. Dans l'intervalle, elle fait la promotion des mesures de confiance afin de garantir un minimum de transparence et de confiance. En outre, la Suisse poursuit son engagement pour une discussion structurée du progrès scientifique et technique dans le cadre du CABT et œuvre pour une meilleure sensibilisation des chercheurs à la problématique du «double usage».

Dans le cadre de la *Convention sur les armes chimiques*, la Suisse devra se pencher en priorité sur la question des nouvelles orientations à donner à l'OIAC une fois que la destruction prévue de tous les stocks d'armes chimiques au monde sera devenue réalité. Comme pour les armes biologiques, il s'agira notamment de répondre aux défis posés par l'évolution fulgurante de la technologie. La Suisse entend poursuivre son engagement de longue date en faveur de la CIAC, que ce soit au moyen de contributions fondées aux négociations, d'une expertise technique de qualité, de projets de renforcement des capacités et de formation ou d'offres d'assistance dans le cadre de la protection contre les armes chimiques.

La Suisse entend mettre tout en œuvre pour que le traité international sur le commerce des armes (*Arms Trade Treaty*, ATT) voie le jour, car le commerce mondial des armes conventionnelles serait ainsi soumis à des normes internationales juridiquement contraignantes. En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, elle continuera de s'engager politiquement pour l'adoption de directives visant à réduire la violence armée et son impact néfaste sur le développement. La Suisse prône l'élaboration et l'adoption de mécanismes et de conditions cadres qui aident les pays à mettre en œuvre les instruments existants et qui facilitent le déploiement d'experts dans le monde entier. En particulier, elle entend poursuivre l'initiative lancée avec la *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement* et s'efforce de faire reconnaître cette problématique par différents forums internationaux, en particulier par les Nations Unies.

Sur le plan opérationnel, la Suisse entend étendre en termes tant quantitatifs que qualitatifs son engagement en faveur des pays demandant assistance, comme le prévoit le rapport sur la politique de sécurité 2010 et le rapport sur l'armée 2010. Ces activités seront déployées notamment dans l'espace de l'OSCE et au sein de régimes multilatéraux dans l'optique de la présidence de l'OSCE que la Suisse assurera en 2014 et à la lumière des intérêts du pays en matière de sécurité et de politique militaire. Pour autant, les projets réalisés dans des régions clés en Afrique et ailleurs devront également se poursuivre et, le cas échéant, être mis en place. Afin que ces activités soient pérennisées, la coopération interdépartementale continuera d'être encouragée, les phases de projet seront synchronisées et les intérêts seront défendus après avoir été regroupés. De plus, la Suisse poursuivra, avec certains partenaires du Groupe multinational sur les ALPC et les munitions (*Multinational*

Small Arms and Ammunition Group, MSAG), ses activités de formation et de formation continue afin de garantir le développement et le maintien des connaissances de tel ou tel pays.

A l'issue de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions (*Convention d'Oslo*, CCM), le 1^{er} janvier 2013 pour la Suisse, les stocks de munitions devront être détruits d'ici à 2021. La CCM, un instrument encore tout récent, doit trouver sa place à Genève. La Suisse fera en sorte que l'architecture de mise en œuvre soit complète et s'engagera en faveur de l'universalisation la plus large possible de cet instrument. Alors qu'aucune réglementation n'a pu être adoptée dans l'enceinte onusienne pour les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et que d'autres sujets portant sur le désarmement conventionnel sont bloqués par des acteurs clés, il s'agira de développer des approches qui permettront à cette convention importante pour la Suisse de conserver toute sa pertinence. Dans le domaine de la CCAC, il s'agira dans les années à venir d'explorer la marge de manœuvre pour de nouvelles négociations visant à développer le droit international humanitaire. De nouveaux instruments juridiquement contraignants afin d'améliorer la protection de la population civile ainsi que la protection du personnel militaire et humanitaire devront être développés en tenant compte d'un équilibre entre les principes humanitaires et les intérêts de politique de sécurité et militaires.

Eu égard à l'immobilisme observé dans les enceintes multilatérales, la Suisse défendra avec fermeté l'idée d'une revitalisation du système onusien de désarmement. Cela concerne, d'une part la *Conférence du désarmement* (CD) de Genève, au sein de laquelle la Suisse continuera de lancer des initiatives à visée réformatrice, d'autre part la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, au sein de laquelle il s'agit de tendre vers une réforme plus globale de toute la machinerie onusienne de désarmement.

La maîtrise des armes conventionnelles en Europe a elle aussi besoin d'un nouvel élan. En 2014, la Suisse assurera la présidence de l'OSCE. Ce mandat est en adéquation avec les priorités stratégiques de sa politique extérieure, notamment l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité dans l'espace euro-atlantique et eurasiatique ainsi que dans les régions voisines importantes. De plus, la Suisse sera, de 2013 à la fin 2015, membre de la troïka composée des présidences en exercice, sortante et future. Elle s'est portée candidate au poste conjointement avec la Serbie, qui la relaiera en 2015. Les deux pays ont décidé de collaborer étroitement. Vers la fin de sa présidence, la Suisse organisera un conseil ministériel à Bâle. De même, elle assurera la direction du Groupe de planification de haut niveau chargé des aspects militaires de la résolution du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan (conflit du Haut-Karabagh). Enfin, elle présidera le Groupe de travail informel de l'OSCE et de ses partenaires méditerranéens pour la coopération au cours de la première année de la troïka, en 2013 et, au cours de la dernière année de la troïka, en 2015, le Groupe des partenaires asiatiques pour la coopération. Les attentes à l'égard de la présidence suisse sont donc élevées.

La Suisse considère l'OSCE comme une organisation de sécurité régionale importante, qui s'engage depuis des années déjà dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance dans l'espace eurasiatique. Cet engagement se poursuivra et sera même accentué sous la présidence suisse. Il s'agira dès lors, dans le cadre de cette présidence, d'examiner la manière dont la Suisse peut apporter une contribution concrète au renforcement des mesures de confiance et de

sécurité en Europe ainsi qu'à l'adaptation de l'architecture de la maîtrise des armements conventionnels au contexte actuel de la sécurité.

Enfin, la Suisse continuera à faire preuve de pragmatisme en matière de maîtrise des armements et de désarmement: elle s'associera aux initiatives réalistes impliquant un maximum d'acteurs, car de nombreuses règles dans ce domaine perdent leur pertinence lorsque les grandes puissances ou des pays occupant des positions clés ne les acceptent pas. De plus, la Suisse est convaincue que la maîtrise des armements et le désarmement ne peuvent se pérenniser au niveau international que si la majorité des pays les soutiennent et les mettent en œuvre au travers de projets taillés sur mesure et axés sur les besoins. La coordination et la collaboration avec d'autres pays et groupements d'Etats demeureront essentielles dans le domaine de la vérification, de la coopération en matière de désarmement et du développement des capacités. La Suisse attache en outre une importance particulière à la coopération avec la société civile, car cette coopération permet d'exploiter l'expertise de la société civile pour donner de nouvelles impulsions à l'agenda du désarmement ainsi que pour accroître l'efficacité de la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

Synoptique de la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement

| Secteur | Domaine | Objectifs à long terme | Objectifs intermédiaires |
|-------------------------------------|---|--|--|
| Armes de destruction massive | Armes nucléaires | Élimination complète, mondiale et vérifiable | <p>Respect de toutes les promesses faites jusqu'à présent par les États nucléaires.</p> <p>Préparation d'autres actions concrètes de désarmement et de non-prolifération.</p> <p>Ancrage de la dimension humanitaire de la délégitimation des armes nucléaires.</p> <p>Préservation et renforcement du TNP.</p> <p>Négociation d'une interdiction de production de matières fissiles destinées à des armes à la Conférence du désarmement de Genève.</p> <p>Entrée en vigueur rapide du TICE et constitution immédiate de l'OTICE. En attendant, maintien des moratoires annoncés par tous les États nucléaires.</p> <p>Renforcement des vérifications de l'AIEA ainsi que du contrôle des exportations dans le cadre du NSG et du comité Zangger.</p> |
| | Armes chimiques | Interdiction universelle et vérifiable; destruction de tous les stocks | <p>Adhésion universelle à la CIAC.</p> <p>Mise en œuvre complète et effective de la CIAC s'appuyant sur une OIAC indépendante, compétente et performante.</p> <p>Élimination rapide des stocks existants, démantèlement ou conversion des installations de production.</p> <p>Réorientation de la CIAC avec mandat donnant des pouvoirs à l'OIAC.</p> <p>Renforcement du contrôle des exportations dans le cadre du Groupe d'Australie.</p> |
| | Armes biologiques | Interdiction universelle et vérifiable | <p>Adhésion universelle à la CABT.</p> <p>Amélioration des mesures de confiance.</p> <p>Adoption de législations nationales appropriées sur la sécurité biologique dans tous les États parties à la CABT.</p> <p>Mise en place d'un processus CABT en vue de l'évaluation continue des progrès pertinents de la science et des technologies.</p> <p>Intensification de la coopération internationale en ce qui concerne la maîtrise des accidents biologiques.</p> <p>Renforcement du contrôle des exportations dans le cadre du Groupe d'Australie.</p> <p>Sensibilisation des chercheurs à la problématique de double usage.</p> |
| Prolifération des missiles | Non-prolifération des missiles en tant que vecteurs mili- | | <p>Soutien aux efforts de création de normes de droit international contraignantes et non discriminatoires visant à empêcher la prolifération des missiles.</p> |

| Secteur | Domaine | Objectifs à long terme | Objectifs intermédiaires |
|----------------------------------|--------------------|---|---|
| | | taires | Maintien du droit à l'utilisation pacifique de la technologie des fusées spatiales. Harmonisation et renforcement du contrôle des exportations dans le cadre du régime informel de contrôle de la technologie des missiles (MTCR). |
| Armes conventionnelles | En général | Sécurité et stabilité au niveau d'armement le plus bas possible; adoption d'un traité mondial contraignant sur le commerce des armes | Sauvegarde active des intérêts dans le cadre des négociations relatives au traité sur le commerce des armes. Extension des MDCS et adaptation aux réalités militaires et aux menaces qui caractérisent le 21 ^e siècle. Coopération en matière de vérification et aide à la mise en œuvre à l'étranger. Réexamen d'une adhésion au traité FCE adapté. Amélioration de la transparence des transferts d'armes dans le cadre du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'arrangement de Wassenaar. |
| | Armes légères | Lutte contre le commerce illicite, la non-prolifération et l'abus des armes légères; destruction des surplus | Participation à tous les efforts internationaux visant à la réalisation des objectifs à long terme, dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE et du PPP comme dans celui du nouveau réseau de la sécurité humaine. Maintien et accroissement des compétences du pool d'experts concernant l'appréciation de la gestion et de la sécurité des stocks ainsi que l'élimination et la destruction des surplus identifiés d'armes légères et de munitions. Renforcement des capacités à l'étranger. |
| | Mines et munitions | Application de l'interdiction des mines antipersonnel. Mise en œuvre de l'interdiction des armes à sous-munitions | Adhésion universelle à la Convention d'Ottawa de 1997. Soutien humain et financier au déminage humanitaire. Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo). Destruction des stocks d'ici à 2021. Universalisation et soutien de la mise en œuvre au niveau international. |
| Contrôle des exportations | Matériel de guerre | Contrôles efficaces des exportations afin de garantir le respect du droit international et des obligations internationales ainsi que des principes de la Suisse en matière de politique | Pratique d'autorisation axée sur la politique nationale en matière de sécurité, compatible avec les intérêts économiques et respectueuse du cadre légal. Autorisations accordées de manière transparente et cohérente. Contribution à la mise en œuvre des normes internationales. Application effective des déclarations de non-réexportation. |

| Secteur | Domaine | Objectifs à long terme | Objectifs intermédiaires |
|---------|----------------------|---|---|
| | | extérieure; maintien d'une capacité industrielle répondant aux besoins de la défense nationale | |
| | Biens à double usage | Contrôle efficace, économiquement viable et vérifiable des exportations; préférence pour des instruments universels juridiquement contraignants | Conditions d'accès au marché non discriminatoires pour les entreprises suisses. Amélioration de la transparence sur les transferts autorisés vers les pays critiques. Meilleure coordination entre les régimes de contrôle des exportations. Concentration du contrôle des exportations sur les biens critiques difficiles à obtenir. |

Sélection de documents nationaux et internationaux relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement

Nouveaux messages

- Message du 25 mai 2011 relatif à l’approbation et à la mise en œuvre du Protocole de l’ONU sur les armes à feu (projet I) et à la modification de la loi sur les armes (projet II) (FF 2011 4217)
- Message du 6 juin 2011 relatif à l’approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi qu’à la modification de la loi sur le matériel de guerre (FF 2011 5495)

Lois et ordonnances

- Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (LFMG), état au 1^{er} janvier 2010, RS 514.51
- Ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (OMG), état au 1^{er} janvier 2010, RS 514.511
- Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d’armes et les munitions (loi sur les armes [LArm]), état au 16 juillet 2012, RS 514.54
- Ordonnance du 21 septembre 1998 sur les armes, les accessoires d’armes et les munitions (ordonnance sur les armes [OArm]), état au 28 juillet 2010, RS 514.541
- Loi fédérale du 21 mars 2003 sur le soutien à l’élimination et à la non-prolifération des armes chimiques, état au 22 juillet 2003, RS 515.08
- Loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (loi sur le contrôle des biens, LCB), état au 1^{er} janvier 2010, RS 946.202
- Ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (ordonnance sur le contrôle des biens, OCB), état au 1^{er} juillet 2012, RS 946.202.1
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques, OCPCh), état au 1^{er} janvier 2010, RS 946.202.21

Accords internationaux ratifiés par la Suisse

Armes de destruction massive

- Traité du 1^{er} juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), RS 0.515.03
- Convention du 10 avril 1972 sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT), RS 0.515.07
- Convention du 13 janvier 1993 sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l’emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), RS 0.515.08

- Traité du 10 septembre 1996 d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) (n'est pas encore entré en vigueur)

Armes conventionnelles

- Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), RS 0.515.091 (avec protocoles additionnels)
 - Protocole I relatif aux éclats non localisables
 - Protocole II sur les mines, pièges et autres dispositifs
 - Protocole III sur les armes incendiaires
 - Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes
 - Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre
- Convention du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (convention d'Ottawa), RS 0.515.092
- Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo)

Autres instruments internationaux ou régionaux auxquels la Suisse s'est associée

- Groupe des pays fournisseurs nucléaires (NSG), depuis 1976
- Groupe d'Australie (AG), depuis 1985
- Registre des armes classiques des Nations Unies du 6 décembre 1991
- Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR), depuis 1992
- Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques, 25 novembre 1993
- Arrangement de Wassenaar, depuis 1996
- Document de Vienne 2011 de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité, 30 novembre 2011
- Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, 24 novembre 2000
- Programme d'action de l'ONU en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous tous leurs aspects, 20 juillet 2001
- Document de l'OSCE sur les stocks de munitions classiques, 19 novembre 2003
- Instrument international de l'ONU visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, 8 décembre 2005